

nement à l'école

onnel des services de l'État,



sont accueillis à l'école.

| PHOTO : OUESTFRANCE

que Magalie Maillard, adjoint
italier : « Je travaille dans un
e de vaccination à Valognes.
e à ce service, je dépose mon
matin avant de partir pour les
nations. Sans ce service,
is été obligé de solliciter les
s-parents et ce n'est pas la

meilleure des choses actuellement.
C'est un plus pour nous et surtout
une tranquillité d'esprit. » Que ce
soit pour les autres personnels soi-
gnants, pompiers ou gendarmes, les
réactions sont identiques avec ce
même sentiment d'avoir pu laisser
leurs enfants en toute sécurité.

Saint-Vaast-la-Hougue

Des incompréhensions entre commerçants

La polémique

Depuis samedi soir et l'obligation faite aux commerces non considérés comme de première nécessité de fermer leurs portes, les discussions vont bon train. Certains se sont mis au Click et collecte pour limiter les pertes financières. D'autres, faute de pouvoir travailler via Internet, attendent la réouverture programmée dans quatre semaines. Mais la situation crée un climat tendu.

Quelques commerçants, qui préfèrent garder l'anonymat, ayant fermé leurs portes évoquent d'autres enseignes. « Certains vendent des produits qui ne sont pas considérés comme de première nécessité alors que nous, nous sommes fermés. »

En point de mire, une « institution » saint-Vaastaise, l'épicerie Gosselin, qui n'aurait pas fermé son rayon jouets et linges. Interrogés sur le sujet, les épiciers s'expliquent. « Nous ne sommes pas un supermarché mais une supérette et nous répondons au mieux aux règles sanitaires liées au confinement. Nous sommes un commerce de proximité. Nous avons même investi dans un système de comptage électronique du nombre de clients à l'intérieur de l'épicerie. »

Selon les épiciers, le code NAF (Nomenclature d'activité française) lié à leur entreprise les autorise à vendre



L'épicerie Gosselin assure suivre les règles sanitaires liées au confinement.

| PHOTO : OUESTFRANCE

ce qui est à l'intérieur. « Le décret de mars 2021 stipule que les magasins d'alimentation et les supérettes peuvent accueillir du public pour l'ensemble de leurs activités. »

Dans le magasin, les épiciers ne se voient pas bloquer l'accès au rayon lié à l'hygiène. « Les seuls rayons évoqués par certains concernent des jouets et du linge. Nous, on estime suivre la loi à la lettre. »

Une épicerie qui se considère d'utilité publique. « Dommage que les commerçants qui parlent de nous ne soient pas venus discuter de vive voix. »

Les épiciers concluent : Pour apaiser les tensions, on a décidé de fermer les rayons qui portent à questionnement. »